

# **BUREAUX D'ÉTUDES: LES SALARIÉ(E)S ONT (ENFIN !) LE DROIT À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

## **ENFIN UNE BONNE NOUVELLE**

Voilà déjà 5 ans, bien avant que la loi rende obligatoire la complémentaire santé, que la F3C CFDT demande que tous les salarié(e)s de la branche des Bureaux d'Études en bénéficient.

**Nous estimons que le droit de se soigner doit être un droit accessible à tous et à toutes, quels que soient les revenus.**

C'est chose faite aujourd'hui puisque les partenaires sociaux Syntec, Cinov côté patronal et la F3C CFDT ont signé l'accord instaurant une complémentaire santé de branche.

Cet accord est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

À l'heure actuelle, seul(e)s les salarié(e)s des grandes entreprises sont couverts. C'est dans une logique d'équité que la F3C CFDT a été moteur de cette négociation.

Chose rare dans les négociations collectives pour les branches de cette ampleur, cet accord instaure une complémentaire santé qui couvre à la fois le salarié et ses enfants à charge, avec **un panier de soins supérieur à celui instauré par la loi.**

L'accord a créé un fonds social afin que, d'une part, les plus précaires puissent bénéficier de cette mutuelle et que, d'autre part, la branche puisse être à l'initiative d'actions de prévention dans les domaines des TMS, RPS et addictions notamment.

**Le montant de la cotisation est de 45 € la première année**, puis de 47 € les années suivantes. Chaque salarié pourra en bénéficier sans condition d'ancienneté.